




RD SAS

Adresse du projet :
3, rue Jacques Riboud,
ZAC des sic Croix 2
44480 DONGES

DEMANDE D'AUTORISATION ICPE

RD SAS – SITE DE DONGES (44)


Réponse à l'avis de la MRAe du 27 avril 2026

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 2/14

Madame,

Le 27 avril 2026, vous nous avez fait part des remarques de la MRAe concernant la demande d'autorisation de la société RD SAS à Donges.

Vous trouverez ci-joint des éléments de réponse :

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 3/14

Remarque n°1 :

Préciser si les camions de collecte des déchets dangereux seront les mêmes que les camions hydrocureurs déjà en exploitation + analyser les risques de contamination consécutifs pour les déchets non dangereux.


Les camions de collecte des déchets dangereux seront des camions distincts, ainsi il n'y aura pas de risque de contamination consécutifs pour les déchets non dangereux.

A noter que ces véhicules ADR (accord transport marchandises dangereuses) rentrent dans le cadre d'un protocole de rinçage de la citerne lors des livraisons de déchets dangereux.

Remarque n°2 :

Vérifier la capacité de la station d'épuration de Donges à accueillir les eaux traitées sur le site.

Une convention tripartite spéciale de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales a été signée par la CARENE en intégrant à son exploitation notre volume maximal annuel de rejet estimé à 4500 m³ (sans le réemploi d'eau traitée qui viendra le réduire). Cette convention est présentée en annexe 7 de la PJ 6.3 du dossier d'autorisation. Après vérification c'est la convention signée qui fait foi par rapport à la capacité d'acceptation de nos volumes. Pour mémoire l'arrêté du 7 juin 2024 précise que l'ouvrage est conçu pour traiter une charge de 3200 m³/j.

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 4/14

Remarque n°3 :


Compléter la présentation du traitement des eaux souillées aux PFAS avec le mode opératoire de nettoyage des installations en fin de cycle ; à défaut, les objectifs poursuivis doivent être fixés.

Dans le cadre de la maîtrise des impacts associés aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), il convient de compléter la présentation du dispositif de traitement des eaux souillées polluées aux PFAS, en précisant les dispositions relatives à la gestion des installations en fin de cycle.

En l'absence, à ce stade, d'un mode opératoire détaillé formalisé, l'entreprise RD s'engage à définir et mettre en œuvre des objectifs de performance en matière de nettoyage et de décontamination des installations, reposant sur les principes suivants :

- La réalisation, jusqu'à trois rinçages successifs, de l'ensemble des équipements de traitement ayant été en contact avec des effluents contenant des PFAS
- La collecte systématique des eaux de rinçage et la réalisation d'analyses de contrôle des PFAS sur chacun des effluents générés
- En cas de mise en évidence de concentrations en PFAS supérieures aux valeurs seuils applicables (en attente de réglementation), la mise en œuvre d'un traitement des eaux de rinçage au sein de l'installation de traitement existante
- La reconduction des opérations de traitement et d'analyse jusqu'à l'atteinte de concentrations conformes aux seuils fixés
- L'interdiction de tout rejet direct d'eaux de lavage non conformes, afin de prévenir tout transfert de pollution vers la STEP
- La traçabilité des opérations réalisées.

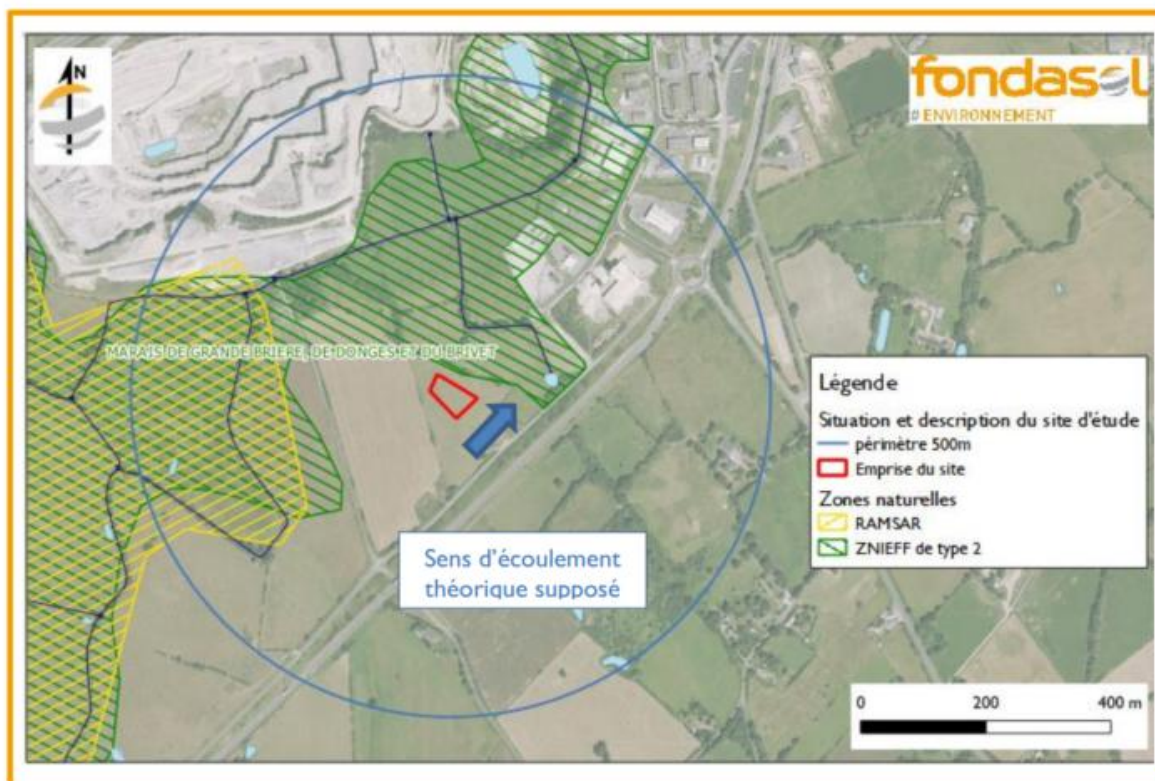
L'ensemble de ces engagements seront intégrés et précisés dans les documents d'exploitation du futur site.

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 5/14

Remarque n°4 :

Compléter l'étude des incidences sur la biodiversité avec une analyse proportionnée des incidences potentielles sur la Znieff voisine du site


La Znieff la plus proche est située à 20 m au Nord du site :



Il n'y a donc pas d'incidence directe sur les Znieff les plus proches. De plus, aucune incidence ne peut être mise en avant au regard de la nature des milieux représentés et des différentes mesures déjà prises dans le cadre des conditions d'exploitation. Les activités ne portent donc pas atteinte à l'intégrité des sites, ni plus largement au réseau des Znieff.

En effet les mesures mises en place par la société RD sont les suivantes :

- Traitement des eaux résiduaires du site
- Respect des VLE de rejets dans le milieu naturel
- Passage des eaux pluviales de voirie dans un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le milieu naturel

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 6/14

Remarque n°5 :

Compléter dans l'étude d'impact la mesure prévoyant une étude acoustique avec une évaluation préalable de l'environnement sonore initial, avec la définition des zones à émergence réglementée et avec un dispositif d'enregistrement des plaintes en exploitation.

L'étude acoustique initiale a été réalisée le 2 et le 3 juin 2026 sur le site VNE par CCA (Conseils Contrôles Acoustiques). La conclusion de l'étude est la suivante :

Les mesures acoustiques réalisées les 2 et 3 juin 2026 sur le site VNE, dans le cadre de la situation prévisionnelle, montrent que les niveaux sonores observés en limite de propriété ainsi qu'en Zones à Émergence Réglementée (ZER) sont principalement influencés par le trafic routier des infrastructures environnantes et par les émissions sonores des activités industrielles voisines. S'agissant des ZER, compte tenu de l'éloignement des riverains, des niveaux de bruit de fond mesurés (niveau sonore résiduel) et de la nature ainsi que de l'intensité des sources sonores additionnelles prévues sur le site, l'impact acoustique en ces points est attendu comme nul.

Un registre de plaintes sera réalisé afin d'y consigner, le cas échéant, les plaintes éventuelles des riverains ou des salariés travaillant sur la zone d'activités.

Remarque n°6 :


Approfondir l'état initial de la qualité de l'air sur la commune et aussi au regard des seuils issus des recommandations de l'OMS, justifier l'absence de contrôle de l'exposition des salariés et prévoir un dispositif d'enregistrement des plaintes en exploitation

Etat initial de la qualité de l'air est suivi par Air Pays de la Loire pour le secteur Basse Loire. Quatre stations de mesure de la qualité de l'air sont présentes à moins de 4 km du site d'étude. Trois d'entre elle sont des stations urbaines peu représentatives de la zone d'étude plutôt rurale. Parmi ces trois, la station du Plessis est la seule mesurant quelques COV issus de la raffinerie au sud de la ville de Donges et n'est pas adaptée au contexte de la présente étude. La station Camée à Montoir de Bretagne située à 2.5 km à proximité de l'aérodrome de St-Nazaire peut être prise en référence pour sa proximité et son caractère rural. La station mesure les paramètres suivants : Poussières, Nox, NO2 et SO2.

Le tableau ci-dessous indique les données moyennes annuelles pour la station Camée pour l'année 2025.

STATION	POLLUANT	MOYENNE ANNUELLE ($\mu\text{g}/\text{M}^3$)	PERCENTILE 99 ANNUELLE EN MOYENNE JOURNALIERE
Camée Basse Loire	PM10	13	35
	PM2.5	7.9	24
	NOx	5.9	/
	NO2	6.3	18
	SO2	0	2.5

Tableau 1 : Concentration annuelle de certains types de polluants

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 7/14

On constate que la qualité de l'air à proximité de l'agglomération est bonne en moyenne annuelle. Les émissions de polluants atmosphériques de la zone de Basse-Loire sont principalement dues à la raffinerie de Donges, à la centrale thermique de Cordemais et aux escales des navires pétroliers et gaziers accostant à Donges et Montoir-de-Bretagne.

Seuils issus des recommandations de l'OMS :

Les normes mondiales de l'OMS relatives à la qualité de l'air présentent des orientations sur les seuils et les limites des principaux polluants atmosphériques qui représentent des risques pour la santé. Ces normes, d'une grande qualité méthodologique, ont été élaborées selon un processus décisionnel transparent et fondé sur des données probantes. Outre les valeurs recommandées, ces normes établissent des cibles intermédiaires dans le but de promouvoir une transition progressive vers des concentrations plus faibles et ses bienfaits pour la santé. Par exemple, si l'on atteignait l'objectif intermédiaire 1 (35 µg/m³), environ 300 000 décès seraient évités chaque année dans le monde.

Ces normes offrent également des informations qualitatives sur les bonnes pratiques concernant la gestion de certains types de matières particulaires, notamment le carbone noir/carbone élémentaire et les particules ultrafines, et les particules provenant des tempêtes de sable et de poussière, pour lesquels on ne dispose pas de données quantitatives suffisantes pour déterminer les niveaux recommandés.


POLLUANT	SOURCE	VALEUR GUIDE OMS(µg/M ³)	PERCENTILE 99 EN MOYENNE JOURNALIERE
SO ₂	Valeur guide 2021	-	40
NO ₂	Valeur guide 2021	10	25
PM ₁₀	Art R221-1 code environnement OMS (2021)	15	45
PM 2,5	Art R221-1 code environnement OMS (2021)	5	15

Vis à vis de ces seuils, seul le percentile en moyenne journalière et la moyenne annuelle des PM_{2,5} de la station Camée dépassent le seuil de l'OMS.

Rejets du site RD de Donges

La caractérisation des rejets est réalisée dans l'ERS qualitative réalisée (PJ 6.3).

Les sources d'émissions sont diffuses et réduites et rappelées ci-dessous.

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 8/14

TYPE D'AGENTS POTENTIELLEMENT DANGEREUX	NATURE	FORME D'EMISSION	DETAILS / OBSERVATIONS	A CONSIDERER
Substances chimiques ou substances assimilées	CO, CO ₂ , SO ₂ , NO _x Poussières	Rejets diffus d'appareils de combustion : circulation sur site, poids lourds essentiellement	Polluants issus de la combustion de gasoil 5,3 poids lourd par jour	OUI
	Poussières	Envol de poussières depuis la case 1	Très restreint et impact très localisé autour de la case de stockage	NON
	Odeurs	Emissions diffuses depuis la fosse de dépotage et les cases 2 et 3	Mise en place de mesures pour limiter les émissions : temps de séjour courts, bâchage, etc.	OUI
	HCT, HAP, BTEX, triméthylbenzène*			OUI
	Hydrocarbures HCT, métaux	Rejets sous forme aqueuse	Rejets après filtration dans le séparateur à hydrocarbures	NON
	Autres produits chimiques dans les eaux de process et boues	Evacuées en déchets par filière adaptée. Aucune émission sur site		NON
	Azote, Phosphore	Eaux sanitaires	Rejets en station d'épuration avec convention de rejets	NON
Micro-organismes MES, DCO, DBO	NON			
Agents physiques	Émissions sonores	Ensemble du site	Absence de Zone à émergence réglementée à moins de 500 m du site	NON
	Chaleur	Néant	/	NON
	Lumière	Néant	/	
	Rayonnements ionisants	Néant	/	
Champs électromagnétiques	Néant	/	/	NON


* : Une analyse des COV d'un échantillon représentatif des déchets « boues hydrocarburées et de décantation », collectés par RD VNE Donges, a été réalisée par un laboratoire extérieur (AGROLAB, le 25/06/2025). Cette analyse, présentée en annexe de l'ERS (annexe 10 de la PJ 6.3) permet de caractériser les COV présents dans les effluents qui seront dépotés sur le site.

Vis-à-vis des paramètres mesurés par la station de mesure de la qualité de l'air, seuls les émissions issues de la combustion de gasoil des poids lourds sont à considérer. Ces émissions sont limitées à 5,3 poids lourds par jour et ne sont donc pas de nature à faire dégrader significativement la qualité de l'air de la zone d'étude.

Des analyses au poste de travail seront réalisées au démarrage de l'activité pour le Contrôle de l'exposition des salariés.

Mise en place d'un registre :

Un registre des plaintes sera réalisé afin d'y consigner, le cas échéant, les plaintes éventuelles des salariés travaillant sur le site. Une analyse des causes sera réalisée à chaque remontée d'anomalie et à chaque plainte et un plan d'action sera mis en œuvre si le site est à l'origine de nuisances avérées.

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 9/14

Remarque n°7 :

Compléter l'évaluation des risques sanitaires avec une interprétation de l'état des milieux (IEM), en vue d'évaluer la dégradation de l'environnement avant-projet et ainsi savoir si une vigilance plus importante s'impose.

A ce stade de l'étude avant la mise en œuvre du projet, il n'a pas été réalisé d'interprétation de l'état des milieux (IEM). Toutefois, compte tenu du fait que

1- L'état initial des milieux est sain

Une étude de vulnérabilité et des sondages de sols ont été réalisés par le bureau Fondasol en mars 2023. Les analyses effectuées en novembre 2022 et janvier 2023 sur les sols et les eaux souterraines n'ont mis en évidence aucune anomalies. Les concentrations relevées pour les polluants recherchés (HCT, HAP, BTEX, métaux lourds) sont très faibles, voire inférieures aux limites de quantification. Concernant le volet Air, l'étude du bruit de fond montre également que le milieu Air, (à l'exception des poussières PM2,5) respecte les valeurs guide sur la qualité de l'air.

L'absence de passif de pollution sur cette parcelle de la ZAC des Six Croix et une qualité de l'air bonne en moyenne annuelle selon l'association de surveillance de qualité de l'air Air Pays de la Loire rend moins pertinente une IEM approfondie, qui vise normalement à évaluer une dégradation préexistante.


. 2. Les sources d'émission sont maîtrisées.

Le site est entièrement imperméabilisé et doté de rétentions étanches pour tous les stockages de produits dangereux, annulant le risque de transfert vers le sous-sol en fonctionnement nominal. Les émissions atmosphériques sont très réduites, diffuses, voire fugaces, ce qui favorise une dilution rapide dans l'atmosphère compte tenu de la configuration du site.

- 3. Il n'existe pas de récepteurs immédiatement à proximité (au-delà de 500m du site)

Les premières habitations sont situées à plus de 550 mètres, ce qui limite considérablement l'exposition des populations riveraines aux éventuelles émissions diffuses. Il n'existe aucun captage d'eau potable ou puits à usage domestique dans l'environnement immédiat du projet.

Ainsi, comme rappelé par l'ARS dans son avis sur la demande d'autorisation environnementale de RD, au regard de la faible probabilité d'impact sanitaire et de l'antériorité de l'exploitation sans plainte du voisinage et du principe de proportionnalité des émissions, la réalisation d'une IEM quantitative complète apparaît disproportionnée par rapport aux enjeux réels du site.

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 10/14

Remarque n°8 :

Compléter l'évaluation des consommations énergétiques de l'établissement avec celle générée par la circulation des camions hydrocureurs.

Sur le site de la société RD SAS Donges, les sources d'énergie utilisées seront les suivantes :

- L'électricité : chauffage des locaux, éclairage, alimentation des installations techniques, postes informatiques et télécom
- Le gazole non routier : cuve de 1 m³ permettant l'alimentation de l'engin de manutention
- Le gazole permettant l'alimentation des camions hydrocureurs (48 m³/an)

A noter, qu'avec la mise en place du traitement des effluents sur le site, la société réalisera une économie de 2 625 litres de gasoil par an soit environ 300 passages sur le pont de St Nazaire. Ce qui représente environ 8 tonnes équivalent CO2 non émit dans l'atmosphère.


Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- Suivi des consommations mensuelles,
- Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation,
- Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- Prévention et réparation des installations techniques,
- Sensibilisations réalisées auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériel

Remarque n°9 :

Procéder à une évaluation des émissions de gaz à effet de serre de l'établissement afin d'identifier, le cas échéant, les postes susceptibles de faire l'objet de mesures de réduction des émissions.

Une étude « bilan carbone projet » sera réalisée ultérieurement. A noter que la durée moyenne de réalisation de cette étude est de 3 mois. Cette étude pourra être réalisée selon les résultats des mesures de rejets atmosphériques qui seront réalisés au démarrage de l'activité.

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 11/14

Remarque n°10 :

Prendre en compte, au titre des effets cumulés, les projets existants et approuvés y compris ceux dont l'autorité environnementale a été saisie il y a plus de 5 années et qui sont en activité.

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects, générés par un même projet ou par plusieurs projets « voisins » dans le temps et dans l'espace.


Recensement des projets connus à une échelle élargie

La méthode de détermination des projets à prendre en compte dans l'étude des effets cumulés a été précisée dans le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'Article R.214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

« Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

Les projets étudiés sont ceux pour lesquels l'Autorité Environnementale a été saisie au cours des 5 dernières années (en considérant que les projets antérieurs étant soit réalisés soit abandonnés).

	DOSSIER D'AUTORISATION	05/06/2026
	Réponse au courrier de la MRAe du 27/04/2026	Page : 12/14

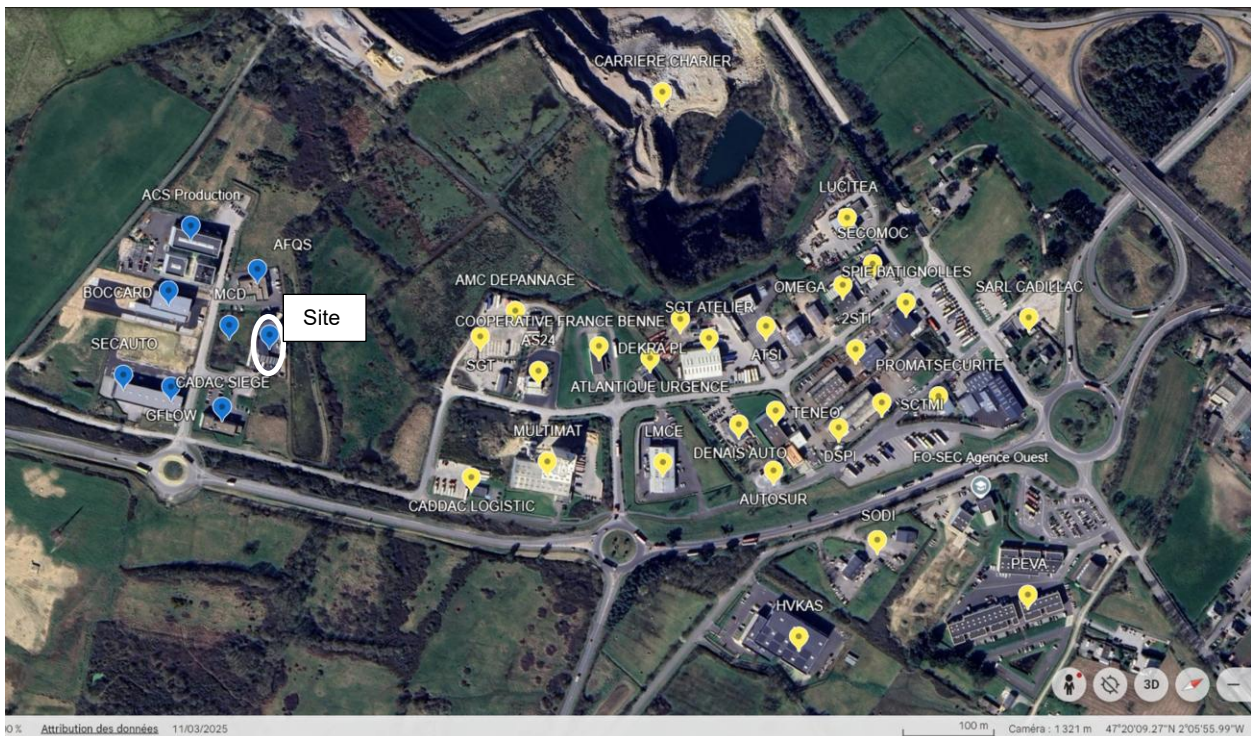
Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Le site est implanté dans la zone d'activité des Six croix 2 créée à partir de 2019 à proximité de la première zone d'activité des Six croix créée à partir de 1993. Ces zones d'activités sont de taille modeste et sont situées à proximité immédiate de la carrière Charier exploitée depuis 2013. Hormis la carrière qui est une ICPE à Autorisation, les activités exercées sont essentiellement des activités de service accompagné de petites activités de production à faible enjeux en termes de rejets environnementaux. Le tableau suivant permet un recensement des activités présentes dans la zone des Six Croix 1 et 2 ainsi que la carrière.

Nom de la Société	Activité	ICPE	Observations	Rejets Air	Rejets Eau
ACS PRODUCTION	Fabrication d'article textile (sauf habillement)		Production	?	?
AMC DEPANNAGE	Dépannage véhicules légers et PL		Service	rejets PL	non
AFQS	Laboratoire d'analyse de matériaux		Service	non	non
AS 24	Station de carburant		Service	Vapeur essence	eau de ruissellement après traitement
ATLANTIQUE URGENCE	Ambulance, transport de patients		Service	rejets VL	non
ATSI	Centre de formation		Service	non	non
AUTOSUR	Centre de contrôle technique VL		Service	rejets VL	non
BOCCARD	Chaudronnerie et tuyauterie industrielle		Production	PM10, PM2,5, métaux	?
B, OUEST	Mécanique générale		Production	non	?
CADDAC SIEGE	Service Administratif		Service	non	non
CADDAC LOGISTIC	Transport et logistique		Service	rejets PL	non
CARRIERE CHARIER	Carrières et recyclage de matériaux	2510 A - 2515 E - 2517 E	Production	rejets combustion GNR diffus, poussières canalisés et non	Eaux de nettoyage, d'exhaure : HCT, Métaux
CONTRÔLE TECHNIQUE DONGEOIS	Centre de contrôle technique VL		Service	rejets VL	non
COOPERATIVE FRANCE BENNE	Transport routier en vrac		Service	rejets PL	non
DEKRA POIDS LOURD	Centre de contrôle technique PL		Service	rejets PL	non
DENAI'S AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles		Service	rejets VL	non
DSPI	Sablage, peinture industrielle	2940 DC	Production	PM10, PM2,5, métaux, COV	possible
GARAGE PJ AUTO'MOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles		Service	rejets VL	
GFLOW	Robinetterie industrielle		Service	non	non
HVKAS	Chaudronnerie et tuyauterie industrielle		Production	PM10, PM2,5, métaux	?
LMCE	Usinage, agencement et aménagement construction bois		Production	PM10, PM2,5	?
LUCITEA	Travaux public réseau électrique et télécom		Production	non	non
MCD (Notre futur voisin)	Mécanique générale		Production	non	non
MULTIMAT	Fabrication, transformation, emballage et transport de matériaux de construction	D	Production	PM10, PM2,5	non
OMEGA	Fabrication de matériel de distribution et commande électrique		Production	non	non
PEVA	Tuyauterie et chaudronnerie		Production	non	non
PROMAT SECURITE	Fourniture et maintenance de matériel de sécurité		Production	non	non
SARL CADILLAC	Restauration		Service	non	possible
SCTMI	Construction de navires et structures flottante		Production	PM10, PM2,5, métaux, gaz de combustion	possible
SECOMOC	Fabrication et réparation de cuves en acier		Production	PM10, PM2,5, gaz de combustion	possible : eaux de rinçage
SECAUTO - EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	Conception et installation d'équipement industriels		Production	non	non
SGT	Transport routier		Service	rejets PL	non
SODI SUD OUEST DECHETS INDUSTRIELS	Collecte et traitement des eaux usées		Service	non	oui après traitement
SPIE BATIGNOLLES	Rénovation et construction de bâtiments		Production	non	non
2STI	Préfabrication et montage de tuyauterie et ensemble mécano-soudé		Production	PM10, PM2,5, gaz de combustion	non
TENEO	Inspection et analyses métallurgiques		Production	non	non
TMP	Tuyauterie et chaudronnerie industrielle		Production	non	non

Tableau recensant les activités de la zone d'activité des Six Croix

Les lignes en bleu sont les activités exercées au sein de la zone des Six Croix 2 à proximité du site objet de l'étude.



Photographie aérienne avec recensement des activités voisines au site RD de Donges

Sur la zone des Six Croix 2 à proximité immédiate du site objet de l'étude, on constate une présence d'activités de service et de production très limitée et aucune activité classée. Au niveau des émissions à l'atmosphère, l'analyse des éléments disponibles sur ces sociétés montre que les seules émissions sont limitées à des rejets de poussières et métaux (adsorption sur les poussières) notamment de la société Boccard. Toutefois, aucune donnée chiffrée n'est disponible quant à ces rejets.

Sur la zone des Six Croix 1, on note la présence d'activités de service ou de production non réalisées sur le site et qui ne sont pas à l'origine d'émissions aériennes ou aqueuses ou limitées aux seuls véhicules des salariés (combustion gasoil et/ou essence par les véhicules). On note en revanche la présence de 2 activités classées sous le régime déclaratif : DSPI et Multimat respectivement pour les rubriques ICPE 2940, application de peinture et 2515. Ces deux installations sont soumises au respect de l'AMPG spécifique à leur rubrique. Les principales émissions de ces exploitations sont des poussières et des COV liés à l'utilisation de peinture solvanté. Les données liées à l'émissions de COV ne sont pas chiffrés : l'activité de DSPI est limitée à 60 kg de pot de peinture par jour selon le rapport d'Inspection des installations classées de 2023.

Enfin, la carrière Charier est présente à 250 m au nord du site RD de Donges. L'activité ICPE est soumise au régime de l'autorisation environnementale depuis 2013 avec l'arrêté d'autorisation 2013/ICPE/037 du 21 février 2013 et les arrêtés complémentaires de 2021, 2025 et 2026. Les principaux rejets des activités de carrière sont les rejets de poussières diffuses et canalisées. Les rejets canalisés imposés à Charier doivent respecter le seuil de 30 mg/m³ avec des dépassements maximums limités à 500 mg/m³. Concernant les rejets diffus et les retombées de poussières dans l'environnement, outre les mesures en place pour limiter les envols (aspersion notamment), l'entreprise est soumise à la réalisation de mesures de retombées de poussières dans son environnement annuellement.

Enfin, le site est à l'origine des rejets de combustion de GNR (475 m³ environ consommés par an) utilisés par les engins de la carrière

Le tableau suivant permet de synthétiser les émissions de la zone d'activité et d'appréhender les effets cumulés possibles :

		RD Donges	Carière Charier	Multimat	DSPI	Etude des effets cumulés
Rejets dans le milieu Air	Poussières	PM10, PM2,5 lors des opérations de remplissage (envol très localisé et limité dans le temps aux livraisons)	PM10, PM2,5 en rejets canalisés à 30 mg/m3 et jusqu'à 500 mg/m3 en fonctionnement dégradé	PM10, PM2,5 non quantifiés	PM10, PM2,5, métaux : liés au sablage (ICPE non classée),	L'émetteur de poussières de la zone d'étude est clairement la carrière Charier (émissions diffuses et canalisées avec un rayon de retombées des poussières dans l'environnement de la carrière) : les émissions des autres ICPE sont limitées à l'environnement immédiat (50m) et ne sont pas de nature à produire des conditions de cumul néfaste pour la zone d'étude
	Gaz de combustion	gaz de combustion de gasoil pour les poids lourds en livraison sur site : Nox, Sox, CO, CO2, PM	gaz de combustion de GNR (475 m3/an) : Nox, Sox, CO, CO2, PM	rejets des quelques véhicules VL des salariés	rejets des quelques véhicules VL des salariés	Les rejets des gaz de combustion des activités non ICPE et ICPE (hors carrière) sont limités aux émissions des VL et PL inhérents à l'activité et sont déjà pris en compte dans le bruit de fond de qualité de l'air. Les rejets en jeu par les activités RD sont négligeables devant celle de la carrière
	COV	Emissions d'Odeurs, Hydrocarbures, BTEX (COV) et triméthylbenzène de manière diffuse et fugace au droit des cases 2&3 et de la fosse de dépotage	-	-	COV liés à l'application de peinture (non quantifiés mais liés à l'emploi de 60 kg de peinture par jour)	Les rejets de COV de la zone d'activité des Six Croix sont limités à ceux de RD et ceux de DSPI : les quantités en jeu sont minimales. Les rejets de RD sont de plus diffus et fugaces et se cantonnent et cases de stockage et fosse de dépotage.
Global						Absence d'effets cumulés significatifs

Finalement, l'étude des effets cumulés montre qu'il n'existe pas dans l'environnement de RD à Donges d'effets cumulés significatifs.